

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2011**

**MEMBRES PRESENTS :** Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Françoise KEULEN, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU

**MEMBRES ABSENTS :** Véronique FAFIN, René BISCH, Henri OMESSA, Catherine SEMEIRA, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Michelle COUDOUIN, Maurice MALARME

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Véronique FAFIN à Christine MERCIER, Henri OMESSA à Bertrand HOUILLON, Catherine SEMEIRA à Tristan JACQUES, Tatiana MERABET à Thierry LE BAIL, Laurent JANNIERE à Raymond BESCO, Laure PETTELAT à Jean TANCEREL, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC

Monsieur Tristan JACQUES a été nommé secrétaire de séance.  
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

**1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. le Maire expose que la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit :

- La couverture intégrale du territoire départemental par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013,
- La suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Pour cela, la Loi prévoit plusieurs étapes :

Le Préfet élabore le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).  
Il le présente à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).  
Le projet est envoyé aux Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département qui doivent se prononcer dans les 3 mois suivants cette transmission. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le projet et les avis recueillis sont transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui peut proposer des modifications du Schéma. Les modifications, adoptées à la majorité des deux tiers, s'imposent au Préfet.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

Au 1er janvier 2011, les Yvelines comptent :

- 15 groupements intercommunaux soit 4 Communautés d'Agglomération et 11 Communautés de Communes
- 115 communes dites « isolées » dans la mesure où elles ne font partie d'aucun Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Le projet prévoit la création de 7 nouveaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et la suppression de 2 Communautés de Communes. Ainsi le département devrait compter 20 structures intercommunales à fiscalité propre soit 5 de plus qu'actuellement.

Le projet prévoit, entre autres :

- Le rattachement des communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay, de Châteaufort à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Les communes de Bougival et de la Celle Saint Cloud y seront rattachées également entraînant la suppression de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine.
- Les Communes de Plaisir, des Clayes sous Bois et de Villepreux forment une continuité urbaine et un espace homogène, sur lequel s'est développé un important pôle commercial et d'activité. C'est pourquoi le projet prévoit la création d'une communauté de Communes regroupant ces 3 entités.
- D'après le projet, les communes de Maurepas et de Coignières concentrent des spécificités urbaines en lien avec le passage de la RN10 et du secteur économique présent. Afin de favoriser la coopération entre ces 2 communes, le projet prévoit également la création d'une communauté de communes regroupant dans un premier temps uniquement ces 2 entités.

Selon le projet de Schéma, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) comporte une diversité de quartiers, des activités et des services qui se sont développés rapidement. Il dispose encore d'un potentiel de développement important par renouvellement urbain et optimisation du foncier mobilisable. Enfin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a vocation à se consolider afin de relever les défis de l'OIN du Plateau de Saclay.

Par conséquent, la situation de Saint-Quentin-en-Yvelines n'est pas modifiée et la Communauté d'Agglomération est toujours composée des 7 communes actuelles dans le projet de Schéma.

Enfin, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a également pour vocation de simplifier et de rationaliser le fonctionnement des syndicats. Lorsque le périmètre du syndicat couvre partiellement ou totalement celui de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la communauté a vocation à se substituer à ses communes membres au sein du syndicat. Dans le cadre de compétences obligatoires ou optionnelles d'une communauté d'agglomération, le syndicat doit procéder à la mise à jour de ses statuts.

Les 7 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines adhèrent au total à 6 syndicats : 3 SIVU, 2 SIVOM et 1 syndicat mixte.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre et de donner son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Yvelines élaboré par Monsieur le Préfet, et notamment sur les propositions d'intérêt local :

**Article 1. EMET** un avis favorable sur la proposition de maintenir le périmètre actuel de Saint-Quentin-en-Yvelines, ce maintien se justifiant par les arguments développés dans le projet du Préfet : « ce territoire dispose encore d'un potentiel de développement important par renouvellement urbain et par optimisation du foncier mobilisable. La CASQY constitue déjà un EPCI structuré qui a vocation dans l'immédiat à se consolider sans évolution de son périmètre, en contribuant à relever les défis de l'OIN du Plateau de Saclay »,

**S'ETONNE** que des volontés soudaines d'adhésion s'accompagnent de la revendication d'un statut spécifique pour une partie du territoire, qui risque de préfigurer son éclatement, au détriment d'une cohésion politique aujourd'hui fondée à Saint-Quentin en Yvelines sur des valeurs sociales.

**S'OPPOSE** en particulier à ce que soit anticipé un élargissement à des communes qui ont quitté la Ville Nouvelle parce que ne partageant pas alors son projet de territoire.

**Article 2. EMET** un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet, compte tenu des dispositions évoquées quand à l'avenir du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

M. le MAIRE rappelle qu'à l'origine 11 communes étaient intégrées à la CASQY, 4 communes en sont parties car elles avaient des projets différents. Les rapports sont encore difficiles avec la commune de Maurepas. Ils sont meilleurs avec la commune de Coignièrès. L'intégration de ces deux communes menace de faire éclater l'équilibre trouvé entre les 7 communes actuelles de la CASQY. Aujourd'hui, les choix budgétaires s'effectuent dans la concertation, l'opposition s'abstient mais elle ne vote pas contre. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au Pacte financier, et prochainement, ce sont les conseils municipaux des 7 communes qui devront délibérer sur ce point. Les fonds de concours protègent actuellement les petites communes, ce qui risque de ne plus être le cas avec l'intégration de ces deux autres communes. Nous avons ce débat depuis 2010. La CASQY est une intercommunalité solide et qui n'est pas fermée sur l'extérieur. Il ne faut pas confondre intercommunalité et coopération. La CASQY mène déjà des projets en coopération avec Maurepas, les communes du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse, les communes concernées par la future Opération d'intérêt national (OIN) de Saclay. La CASQY peut travailler, elle possède de solides ressources. Elle est ouverte à la coopération intercommunale mais il faut que les autres communes acceptent ce partenariat.

M. REYNAUD indique qu'il y a eu récemment des rapports difficiles avec la commune de Maurepas sur le plan culturel. Cette dernière souhaitait implanter une salle multiplexe de cinémas au détriment du cinéma d'Elancourt. La CASQY est intervenue pour défendre les cinémas de proximité. Au final, la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique a refusé ce projet. Cela montre que Maurepas fait primer l'aspect politique et non l'intérêt collectif. Il ne faut pas agréger d'autres communes n'importe comment.

M. RIVAILLIER indique : « Nous constatons que plusieurs communes de la CA rejettent les propositions du préfet avec des arguments différents voire opposés. Celles qui les acceptent sont hésitantes quant au contenu.

Certaines veulent une ouverture sélective du périmètre de la CASQY, d'autres campent sur son maintien pur et dur.

On est surpris par votre étonnement sur de « soudaines adhésions » que vous refusez sans réelle argumentation et qui vous font craindre « un éclatement ».

Tout à chacun peut se rendre compte que la « ruralité » encore existante de Magny (plus de 1000 hectares libres de toute urbanisation réserve de « foncier mobilisable », mais pour combien de temps) est aux antipodes de l'urbanisation des autres communes de la CASQY comme Voisins le Bretonneux qui ne dispose plus de surface urbanisable.

Il y a plus de différence tout confondu entre Magny et les autres communes de la CA qu'entre ces dernières et Coignières/ Maurepas.

C'est plutôt entre Magny et les autres composantes de la CASQY qu'il y a des différences.

N'êtes-vous pas plus guidé par des raisons politiques que par l'intérêt des populations?

C'est ce que nous affirmons.

Pour notre part, nous pensons que le périmètre de la CASQY actuel doit être réétudié afin de regrouper des entités semblables plus « ville » que « campagne » (ou inversement) à moyen et à long terme. L'ensemble devant présenter un minimum d'homogénéité.

Ce n'est pas le cas de toutes les composantes de St Quentin en Yvelines. Une telle situation risque d'engendrer à terme des développements à deux vitesses au sein d'une même entité. Vous diriez éclatement.

Cette réforme est l'occasion de repenser le regroupement actuel en tenant enfin compte de l'avis des habitants, de l'organisation du territoire (exemple PNR ou pas), du mode de vie ainsi que des futurs grands projets qui concernent très différemment les composantes de l'intercommunalité.

Le point de vue financier vient ensuite car des flux de rééquilibrage devront être obligatoirement élaborés quels que soient les résultats.

M. BESCO indique que le charcutage de la carte des intercommunalités est une volonté politique de l'Union européenne de mettre en œuvre une nouvelle politique territoriale. Il y a des résistances comme par exemple les régions. L'Union européenne souhaite modifier le fonctionnement de notre pays et éloigner les habitants des centres de décisions comme les communes. Ce sont les financiers européens et internationaux qui décident de cette politique en prenant leur temps pour rencontrer le moins de résistance possible. Ils ont la volonté d'augmenter la taille des intercommunalités. Ils veulent le faire en douceur d'où ce semblant de concertation avec les communes. Les techniciens de la Fonction publique sont favorables à ce périmètre de la CASQY mais la volonté politique est différente. Il s'interroge pour la suite. Il s'appuie sur ce que dit le Préfet. Magny-les-Hameaux devrait se rattacher ailleurs ? Aux communes du PNR peut-être ? Mais certains écrivent que c'est incohérent que Magny-les-Hameaux fasse partie du PNR. Il faut peut-être que Magny-les-Hameaux crée elle-même une intercommunalité : la communauté des Hameaux ?!

Mme REUMAUX indique être surprise que M. BESCO considère que les fonctionnaires soient incompetents. Vous exagérez, c'est hors de propos. C'est 30 ans d'habitudes et il n'y a pas la volonté de changement.

Il s'agit de coopération intercommunale et il n'y a aucun dessein international dans ce projet. L'objectif est de travailler ensemble sur des projets communs pour donner plus de services aux habitants, créer des zones de proximité.

M. HOUILLON indique que Mme REUMAUX a l'art de retourner la situation. La CASQY existe, Magny-les-Hameaux n'est pas seule. Cela a été le cas pendant longtemps comme le montre la situation de la commune de Châteaufort. Des frottements perdurent avec les communes qui sont parties de la CASQY. Certaines communes voulaient être seules quand la CASQY s'est créée. Aujourd'hui, notre intercommunalité est dynamique économiquement et solidaire, ce qui n'est pas si mal que ça. Par exemple, la commune d'Elancourt ne souhaite plus en sortir aujourd'hui. Il y a une diversité politique au sein de la CASQY mais on travaille tous ensemble. Les communes de Saint-Lambert, de Maurepas souhaitent rejoindre la CASQY. Leur position aujourd'hui est incohérente par rapport à celle d'avant. Aujourd'hui, la CASQY est cohérente et elle fonctionne. Cela a mis du temps, car il y a eu des oppositions à sa création mais aujourd'hui les 7 communes ont la volonté de continuer ensemble ce projet. Il ne faut pas détruire la CASQY.

M. BESCO précise qu'il n'a jamais dit que les fonctionnaires étaient des incompetents. Au contraire, il défend leur travail. Sa crainte est par rapport à l'utilisation politique qui est fait de ce projet de nouvelle carte des intercommunalités.

M. RIVAILLIER indique que la position de la majorité est contradictoire. Pourquoi elle souhaite voter contre la décision du Préfet ?

M. le MAIRE précise que ce n'est pas contradictoire. La majorité est favorable à la position du Préfet comme l'indique la délibération proposée. Mais elle s'oppose à un élargissement à des communes qui ont quitté la CASQY parce qu'elles ne partageaient pas alors son projet de territoire. L'opposition était contre l'intégration de notre commune dans la CASQY et le PNR. La majorité a fait intégrer la totalité de Magny-les-Hameaux. Les actions dans les quartiers du Buisson et du Cressely n'auraient jamais pu se faire sans l'aide de la CASQY. L'opposition a toujours été contre l'intercommunalité. Avant la CASQY était repoussée, aujourd'hui elle est enviée. En 1977/78, le Sous-Préfet de Rambouillet disait que Magny-les-Hameaux était la verrue de l'arrondissement de Rambouillet. Depuis, un long chemin a été parcouru et a permis d'obtenir des résultats positifs. Aujourd'hui, la CASQY est complémentaire. A l'époque, elle a été combattue par les communes du PNR, aujourd'hui la CASQY est enviée. Les communes de Chevreuse et de Saint-Lambert, après ce qu'elles ont dit et fait contre la CASQY, demandent maintenant d'y entrer. Il a récemment discuté avec le maire de Chevreuse pour connaître ses projets. Ils sont différents de ceux de la CASQY : pas de logement, pas d'activités. On a besoin d'une coopération avec ces communes. Par exemple, le SIVOM, si ces communes avaient eu la même attitude, il n'y aurait pas de piscine, idem pour le collège. On peut se rejoindre pour la réalisation d'équipements, la création de services, à travers une coopération, mais pas une fusion. Les choses ne sont pas figées, puisque le Schéma départemental de coopération intercommunale est révisé tous les 6 ans et les élus feront alors leur choix, notamment avec l'OIN. Il reste encore beaucoup de travail sur ce projet. Les communes de Maurepas, Coignières et Plaisir ont actuellement des projets différents, idem pour les communes du PNR. Il y a aura peut-être des changements à apporter dans 6 ans selon les intérêts des habitants.

M. le Maire demande un vote nominatif.

M. RIVAILLIER indique que le quartier du Buisson n'a rien à voir avec la CASQY.

M. le MAIRE répond que la CASQY a permis la réalisation d'équipement comme le bassin de retenue.

M. RIVAILLIER indique que l'argent provient de l'Etat, dans le cadre de la politique de la ville, et qu'il a été versé à la CASQY. Le quartier du Buisson est arrivé avant.

M. le MAIRE précise que le quartier du Buisson a été créé sans richesse alors qu'il accueillait 4 000 personnes. L'aménageur a fait faillite, la commune a été mise sous tutelle de l'Etat de 1977 à 1991. La commune était dans une ornière et les élus de l'époque sont responsables de cette situation. Il a fallu finaliser le quartier du Buisson, créer un centre administratif et des zones d'activités. La CASQY a joué son rôle dans la réalisation de ces projets. Il y a juste aujourd'hui des difficultés pour La réalisation des pistes cyclables.

Mme REUMAUX indique que ce ne sont pas les maires qui ont pris la décision de créer le quartier du Buisson mais l'Etat qui avait besoin de loger des habitants. Il y a eu le même problème pour la commune de Guyancourt mais elle l'a réglé plus facilement parce qu'elle est plus riche. Le travail réalisé dans le quartier du Buisson est correct mais perfectible. On ne peut pas dire que c'est une erreur de gestion.

M. RIVAILLIER précise que c'est le ministre Chalandon qui a imposé le quartier du Buisson. Au début, les élus dont lui-même se sont opposés à ce projet, puis après ils ont décidé de changer de position puisque ce projet leur était imposé et qu'il fallait mieux composer avec l'Etat. Ils ont réussi à obtenir que sur les 1 200 logements locatifs, la moitié soit en accession à la propriété, l'autre moitié en location. Mais, il y avait d'autres problèmes : ligne à haute tension, projet à cheval sur d'autres communes. L'aménageur a fait faillite car après l'enfoncement dans la terre de la grue avec la pluie, il a décidé de faire faire les travaux à la main, ce qui l'a mis en déficit financièrement et la suite est connue.

M. LE MAIRE indique que cela reste une grave erreur de la part des élus en place à cette époque. Il était prévisible que l'arrivée de 4 000 personnes dans ce contexte conduirait à la faillite. Le conseil municipal de cette époque aurait dû voter contre, cela aurait été plus intelligent. Il n'y avait que la faible TP de la supérette comme ressource financière. Il a fallu beaucoup de temps pour redresser la situation.

La délibération est *adoptée par* :

*22 voix Pour*

*4 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU)*

*2 Non votant (René BISCH, Maurice MALARME)*

Pas de question diverse.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire

  
J. LOLLIOZ



Le Secrétaire de Séance

  
T. JACQUES

Le Secrétaire Auxiliaire

  
E. CATTIAU

## Déclaration au CM du 7 juillet 2011-07-04 de MAGNY LES HAMEAUX

Nous constatons que plusieurs communes de la CA rejettent les propositions du préfet avec des arguments différents voire opposés. Celles qui les acceptent sont hésitantes quant au contenu.

Certaines veulent une ouverture sélective du périmètre de la CASQY, d'autres campent sur son maintien pur et dur.

On est surpris par votre étonnement sur de « soudaines adhésions » que vous refusez sans réelle argumentation et qui vous font craindre « un éclatement ».

Tout à chacun peut se rendre compte que la « ruralité » encore existante de Magny (plus de 1000 hectares libres de toute urbanisation réserve de « foncier mobilisable », mais pour combien de temps) est aux antipodes de l'urbanisation des autres communes de la CASQY comme Voisins le Bretonneux qui ne dispose plus de surface urbanisable.

Il y a plus de différence tout confondu entre Magny et les autres communes de la CA qu'entre ces dernières et Coignières/ Maurepas.

C'est plutôt entre Magny et les autres composantes de la CASQY qu'il y a des différences.

N'êtes-vous pas plus guidé par des raisons politiques que par l'intérêt des populations?

C'est ce que nous affirmons.

Pour notre part, nous pensons que le périmètre de la CASQY actuel doit être réétudié afin de regrouper des entités semblables plus « ville » que « campagne » (ou inversement) à moyen et à long terme. L'ensemble devant présenter un minimum d'homogénéité.

Ce n'est pas le cas de toutes les composantes de St Quentin en Yvelines. Une telle situation risque d'engendrer à terme des développements à deux vitesses au sein d'une même entité. Vous diriez éclatement.

Cette réforme est l'occasion de repenser le regroupement actuel en tenant enfin compte de l'avis des habitants, de l'organisation du territoire (exemple PNR ou pas), du mode de vie ainsi que des futurs grands projets qui concernent très différemment les composantes de l'intercommunalité.

Le point de vue financier vient ensuite car des flux de rééquilibrage devront être obligatoirement élaborés quels que soient les résultats.

J. Rivaillier